



Questions diverses CAPD

15 octobre 2015

Aménagements de service :

- Pourquoi les enseignants qui avaient formulé une demande n'ont-ils reçu une réponse écrite (datée du 24 août) que mi-septembre 2015 alors que la CAPD s'était tenue le 11 juin ?

Réponse de l'administration : certaines situations devaient être revues, le pôle DRHEE a été réorganisé, les courriers n'ont pas pu être déposés à la signature de l'IA en raison d'absences de personnel administratif... Il semble que les exigences de l'administration envers les enseignants en cas d'absence d'un collègue (continuité du service) ne s'appliquent pas aux services administratifs !

- Pourquoi ce courrier mentionne-t-il que c'est l'instance paritaire qui s'est prononcée sur l'accord ou le refus alors qu'il n'y a eu ni vote, ni même possibilité de remise en question du classement des dossiers et de la décision finale ?

Réponse de l'administration : le formulaire de réponse à ces demandes sera modifié.

Temps partiels et disponibilités :

- Pourquoi l'arrêté de travail à temps partiel arrive-t-il si tardivement entre les mains des intéressés ?

Réponse de l'administration : les arrêtés sont saisis fin juin, puis transmis aux IEN pour transmission aux intéressés... ce qui peut expliquer les délais.

A nos yeux ce délai de transmission est inacceptable, et ne permet pas aux collègues de s'organiser en amont de la rentrée (vie personnelle et vie professionnelle).

Débuts de carrière :

Comment se définit le partage des responsabilités entre l'ESPE et la DSDEN concernant :

- Les EFS
- Les M1 en alternance
- Les M2

Réponse de l'administration : les M2 sont gérés en totalité par l'ESPE ; Les EFS et les M1 en alternance sont sous la responsabilité de l'EN sur leur temps de classe et sous la responsabilité de l'ESPE sur les temps de cours. Les autorisations d'absence sont à rédiger en double exemplaire (avec documents en double).

Est-ce que l'emploi du temps des EFS est déterminé par leur statut d'étudiant ou les nécessités du service ?

Réponse de l'administration : Ce point sera abordé en conseil de formation vendredi 16/10.

A quel moment l'accompagnement des EFS par les PESPE et les MF tuteurs sera-t-il effectif ?

Réponse de l'administration : Le suivi est déjà en cours.

Nous avons été interpellés sur l'accueil et les conditions matérielles dans lesquelles se déroulent les cours sur le site de Lieusaint.

Réponse de l'administration : Ces conditions sont de la responsabilité de l'ESPE

Les EFS peuvent toucher soit une indemnité kilométrique (application du décret 2006-781 du 03/07/2006), soit l'IFF d'un montant de 100€ par mois sur 10 mois (application du décret 2014-21 du 08/09/2014). Nous demandons que conformément à la réponse ministérielle donnée au SNUipp-FSU, l'administration effectue les calculs pour chaque EFS et propose systématiquement le régime le plus favorable.

Réponse de l'administration : Ce calcul va être fait et le régime le plus favorable sera proposé. La régularisation devrait être faite sur la paye de décembre au plus tard.

Remplacement :

- Combien de BD sont déjà affectés sur un poste à l'année et combien sont toujours sur des missions de remplaçants ?

Réponse de l'administration : 89,5 sont sur des postes à l'année, il reste 502,5 BD sur des missions de remplacement.

- Combien de BD devraient être inspectés cette année ? Mme Breilloux et M. Morin seront-ils en mesure d'assurer toutes les inspections ?

Réponse de l'administration : 39 BD sont en retard d'inspection de plus de 6 ans, pour les retards entre 4 et 6 ans recensement à faire ! S'ils n'y arrivent pas, Mme Breilloux et M. Morin seront secondés par les IEN des circonscriptions. Les BD NT2 seront inspectés par les IEN de leur circonscription.

- Quels ont été les critères retenus pour désigner les BD REP+ ?

Réponse de l'administration : le volontariat suite à l'annonce faite lors de la réunion de rentrée (3 volontaires !), puis les BD des circonscriptions concernées, puis des « désignés » !

- La gestion du remplacement dans les petites écoles isolées est source d'inquiétude dans la mesure où les circonscriptions sont dans l'incapacité de garantir l'effectivité du remplacement. Les circonscriptions pourraient-elles être informées au plus tôt ?

Réponse de l'administration : les circonscriptions peuvent indiquer un degré de priorité lors de leur demande de remplaçant. Deux numéros de téléphone sont également à leur disposition en cas d'urgence. Les IEN sont prévenus dès 9h30.

AVS :

- Combien d'élèves pour lesquels la notification d'AVS a été établie à partir du 01/09/2015 : Réponse de l'administration : 330

- Bénéficiaire de l'AVS ? Réponse de l'administration : 303

- N'en bénéficient pas encore et pourquoi ? Réponse de l'administration : 27, les notifications sont arrivées trop tard, le 13 octobre.

Nous connaissons quelques situations pour lesquelles la notification est datée de juillet. Ne reculant devant aucune provocation, l'IA a asséné que la scolarisation d'un enfant pour lequel une notification d'AVS a été rédigée n'est pas soumise à la présence de l'AVS.

- Quelle aide propose l'Education nationale pour les élèves qui n'en bénéficient pas ?
Réponse de l'administration : On recherche si des AVS du secteur géographique sont en sous-service !
- Combien d'AVS arrivent à la fin de leur CUI ? 13 en octobre / 37 en novembre
- Combien peuvent bénéficier d'un contrat AESH ? 22 seulement
- Nous déplorons les conditions dans lesquelles la fin de leur contrat leur est annoncée. C'est le lycée employeur qui en est responsable (Lycée Van Donghen)

Evaluations :

- Combien de classes de CP sont concernées par les évaluations OURA Lec dans notre département ? Ont-elles un caractère obligatoire ?
- Pourquoi les évaluations DAAL n'existent-elles qu'en Seine-et-Marne ? Ont-elles un caractère obligatoire ? Quelles remontées des résultats au niveau de la circonscription et pour quel usage ?

Réponse de l'administration : aucune de ces évaluations n'est obligatoire. Par contre, les IEN doivent contrôler la mise en œuvre des apprentissages et l'amélioration des résultats. La remontée des résultats à la circonscription n'a qu'un intérêt statistique, aucune remontée nominative ne peut être exigée par les IEN.

Direction d'école :

- Où en est-on des stages de formation initiale en retard ? *Réponse de l'administration : voir en conseil de formation vendredi 16/10.*
- Où en est-on de la mise en place des décharges pour les directeurs d'école de deux et trois classes ? *Réponse de l'administration : comme on peut !*
- Quelle est la réalité effective de la simplification administrative des tâches des directeurs en Seine-et-Marne ? *Réponse de l'administration : on s'y efforce et les documents sont en ligne sur le sitedes documents de simplification ont été envoyés dans les écoles*
Notre commentaire : site en restructuration depuis un certain temps, et sur lequel rien n'est accessible ! Qui a reçu les documents ?
- Est-il équitable que pour le même nombre de classes, des directeurs ne disposent en réalité pas du même temps de décharge ?
Réponse de l'administration : stricte application de la circulaire parue au BO.
Notre commentaire : la mise en place des nouveaux rythmes a conduit à une iniquité parfaite du nombre d'heures hebdomadaires de décharges!
- Comment un directeur non déchargé à plein temps peut-il gérer les absences non justifiées des élèves en contactant immédiatement les familles tout en assurant sa mission d'enseignement et la sécurité de ses élèves ? En cas d'accident, quelle responsabilité sera engagée ?

Réponse de l'administration se référer au texte du 24/12/2014 ... ce texte national doit être appliqué avec « bon sens ».

- Sur quel texte réglementaire s'appuie la délivrance d'un certificat de radiation d'un élève ?

Réponse de l'administration : Chacun des deux parents est réputé agir avec l'accord de l'autre pour les actes usuels de la vie quotidienne. Un enfant doit être inscrit et admis dans une école avec ou sans certificat de radiation.

Enseignants :

- Dans le cadre de la formation continue, avons-nous l'assurance que nos collègues auront le choix entre une formation en présentiel et une formation à distance ?

Réponse de l'administrationà voir en conseil de formation du vendredi 16/10

- Comment comptez-vous permettre aux enseignants ayant suivi la formation CAPA-SH mais ne l'ayant pas validé de se présenter à l'examen dans de bonnes conditions ?

Réponse de l'administration : s'adresser aux IEN ASH et aux CPC ASH !

Nous rappelons que certains collègues n'ont pas pu accéder à des postes spécialisés au mouvement 2015, alors qu'une telle affectation leur était nécessaire pour parfaire leur formation.

Les remontées du terrain :

- Quelles sont les obligations des EFS par rapport aux APC ?

Réponse de l'administration : L'application de la nouvelle circulaire nationale (la moitié des 108 heures) conduit à l'obligation pour les EFS de faire 18 heures d'APC sur l'année.

C'est un recul par rapport à l'année dernière où les EFS en poste en Seine-et-Marne étaient dispensés des APC.

- De quand date l'interdiction d'enseignement de l'allemand dans les écoles de notre département ?

Réponse de l'administration : aucune interdiction, mais il est nécessaire de garantir une continuité dans les apprentissages sur un cycle afin de pouvoir valider le niveau A1.

- Pourquoi la circonscription de Dammartin ne bénéficie-t-elle pas d'une IEN à temps plein ? Qu'est-il envisagé pour compléter ce temps partiel ?

Réponse de l'administration : L'administration refuse de répondre à cette question, et l'IENA a même affirmé que l'IEN de Dammartin remplit parfaitement toutes ses missions !

Si un mi-temps suffit pour remplir toutes les missions d'IEN, doit-on craindre une réduction du nombre des IEN dans les années à venir ?